

REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE POUR LES RÉSIDENTS HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Lieu de dépôt : NORD SUD EST
 OUEST CPOI TAMPON

NUMÉRO DOSSIER :
.....

Mesure Grand public
 Aide Régionale pour un deuil à La Réunion
 Dérogation

SITUATION DU VOYAGEUR : (cocher UNE SEULE des cases ci-dessous)

- Choix n°1 : Je suis né(e) à La Réunion
 Choix n°2 : Je suis né(e) d'un parent natif de La Réunion
 Choix n°3 : Je suis "un enfant rattaché" fiscalement à La Réunion
 Choix n°4 : Je suis père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

1. IDENTITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES DU VOYAGEUR RÉSIDANT EN MÉTROPOLE

Nom* : Prénom(s)* :

Né(e) le :à.....

Nom de naissance* :

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....ou de Passeport valide :

** Les nom(s), prénom(s) et nom(s) de naissance qui apparaîtront sur le bon seront les mêmes que sur la pièce d'identité fournie au dossier.*

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

2. SITUATION FISCALE DU VOYAGEUR

Situation de famille du voyageur : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Sans activité

Si Étudiant : Boursier Allocataire du RSA Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique Bénéficiaire du Passeport Mobilité Etudes

Revenu imposable 2015 :€ (A) Nombre de part(s) : (B) Quotient familial : € (A/B)

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des courriels d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la continuité territoriale

OUI NON

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'un deuil et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)

3. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°2 : IDENTITÉ DU PARENT NÉ À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLE => RÉUNION

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à (La Réunion)

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

Situation de famille du parent : Marié Célibataire Divorcé Veuf Concubin Pacsé Décédé (Fournir acte de décès)

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie : @

Lien familial avec le voyageur : Père Mère

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)

4. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°3 : IDENTITÉ DU CHEF DE FOYER DOMICILIÉ FISCALEMENT À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLE => RÉUNION

Attention : le chef de foyer doit être domicilié fiscalement à La Réunion et doit résider à La Réunion

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le :à.....

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) :Date de naissance :

Situation de famille du chef de foyer fiscal : Marié Célibataire Divorcé Veuf Concubin Pacsé
 Décédé (Fournir acte de décès)

Nombre d'enfants à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....ou de Passeport valide :

Lien familial avec le voyageur : Père Mère Autre : préciser

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)

**5. SI VOUS ÊTES UN PARENT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (PÈRE OU MÈRE NON NATIF DE LA RÉUNION)
D'UN ENFANT MINEUR NÉ À LA RÉUNION OU NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION (CHOIX N°4) .**

**RENSEIGNER L'IDENTITÉ DE L'ENFANT MINEUR OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE
MÉTROPOLE => RÉUNION À SON PÈRE OU SA MÈRE (NON NATIF DE LA RÉUNION)**

A REMPLIR PAR LE PÈRE OU LA MÈRE DE L'ENFANT MINEUR

CONDITION N°1 : L'enfant mineur doit être éligible au dispositif ;

CONDITION N°2 : Le quotient familial du père ou de la mère ne doit pas excéder 26 030 € ;

CONDITION N°3 : Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible ;

CONDITION N°4 : L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents ;

CONDITION N°5 : Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français.

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le :à.....

Nom de naissance :

Adresse complète :

Code postal :Ville :Département :

Numéro de téléphone portable :Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....ou de Passeport valide :

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

**Date et signature obligatoires du père ou de la mère de
l'enfant mineur**

ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE (LADOM, MAIRIE ET AUTRES ADMINISTRATIONS)

À REMPLIR PAR LE VOYAGEUR

Je soussigné(e).....
(Nom, Prénom)

demeurant.....
(Adresse)

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle).....
(Nom, Prénom)

Né(e) le :.....à.....de Nationalité :.....

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que les demandeurs sont rattachés au foyer fiscal des avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié d'aucune autre « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à acheter un billet Aller/Retour Métropole - Réunion ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- à transmettre le dossier de demande de remboursement dans les 2 mois suivants mon retour en métropole (**aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de 2 mois**);
- à renoncer à la continuité territoriale de LADOM dans la même année et sur le même vol dans le cas où j'habite un Département d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- à fournir une attestation de non prise en charge de LADOM au titre de la continuité territoriale dans le cas où j'habite un Département ou Territoire d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle a posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul avec une aide publique sur un même vol.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire du voyageur

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR SI VOUS OPTEZ POUR LE CHOIX N°1 :

JE SUIS NÉ(E) À LA RÉUNION

(Pour les résidents hors France métropolitaine la demande d'aide au voyage Métropole => Réunion doit être effectuée en remboursement)

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER

1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du voyageur et du chef de foyer fiscal.
2. **Avis d'imposition/non-imposition primitif 2016 sur les revenus 2015 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**
NB : L'avis d'imposition doit être domicilié hors Réunion. Les avis de dégrèvement, duplicata, rectificatif, restitution, correctif, justificatif de revenus ne seront pas acceptés. Une vérification de l'avis d'imposition sera effectuée auprès des services des impôts. La déclaration de revenus sera demandée dans certains cas.
3. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître le voyageur (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).
(Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas)
4. **Original de l'acte de naissance de la personne née à La Réunion.**
(Pour information la demande peut être faite sur internet via le lien <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html>)
6. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ(E)).
7. Justificatif de domicile de moins de 6 mois du voyageur.
> facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable, dernière quittance de loyer et son contrat de bail ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence .
En cas de situation d'hébergement par un tiers:
> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.
NB : La première page du livret de famille de l'hébergeur sera demandée dans certains cas.
8. **Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 5).**
9. Facture du billet d'avion au nom du voyageur (ou d'un de ses parents) précisant :
- Les dates de voyages,
 - Les classes de voyage,
 - L'itinéraire détaillé du voyage,
 - Le détail du prix du billet (Montant HT, taxes, surcharge transporteur, frais de service etc.)
 - Mode de paiement
10. Originaux des coupons d'embarquements.
En cas de perte de(s) coupon(s) d'embarquement(s) : fournir une attestation de voyage cachetée, signée et délivrée par la compagnie aérienne précisant les mêmes informations que sur le(s) coupon(s) d'embarquement(s) et un courrier expliquant le motif de la perte.
11. Relevé d'Identité Bancaire original ou copie lisible au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal).

ATTENTION :

1. Le dossier **complet** doit être transmis par courrier à la Région Réunion dans les 2 mois suivant votre retour en Métropole à l'adresse :
Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9
2. Les pièces ne peuvent en aucun cas être transmises par courriel à la Région Réunion.
3. Les pièces demandées doivent être classées dans l'ordre précité.
4. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.
4. Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif vous sera demandé.
5. **Munissez-vous obligatoirement des copies papier lisibles, complètes et au format A4 des pièces justificatives.**

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR SI VOUS OPTEZ POUR LE CHOIX N°2 :

J'AI UN PARENT NÉ À LA RÉUNION

(Pour les résidents hors France métropolitaine la demande d'aide au voyage Métropole => Réunion doit être effectuée en remboursement)

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER

1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du voyageur et du chef de foyer fiscal.

2. **Avis d'imposition/non-imposition primitif 2016 sur les revenus 2015 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

NB : L'avis d'imposition doit être domicilié hors Réunion. Les avis de dégrèvement, duplicata, rectificatif, restitution, correctif, justificatif de revenus ne seront pas acceptés. Une vérification de l'avis d'imposition sera effectuée auprès des services des impôts. La déclaration de revenus sera demandée dans certains cas.

3. **Livret(s) de famille** en totalité du voyageur.

(Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas)

NB : Le livret de famille du parent né à La Réunion sera demandé dans certains cas.

4. **Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion.**

(Pour information la demande peut être faite sur internet via le lien <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html>)

NB : L'acte de naissance du voyageur sera demandé dans certains cas.

5. Si le parent né à La Réunion est décédé, **fournir l'acte de décès du parent.**

6. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ(E)).

7. Justificatif de domicile de moins de 6 mois du voyageur.

> facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable, dernière quittance de loyer et son contrat de bail ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

En cas de situation d'hébergement par un tiers:

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

NB : La première page du livret de famille de l'hébergeur sera demandée dans certains cas.

8. **Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 3).**

9. Facture du billet d'avion au nom du voyageur (ou d'un de ses parents) précisant :

- > Les dates de voyages,
- > Les classes de voyage,
- > L'itinéraire détaillé du voyage,
- > Le détail du prix du billet (Montant HT, taxes, surcharge transporteur, frais de service etc.)
- > Mode de paiement.

NB : Le détail du prix des billets d'avion sera demandé en cas de facture groupée.

10. Originaux des coupons d'embarquements.

En cas de perte de(s) coupon(s) d'embarquement(s) : fournir une attestation de voyage cachetée, signée et délivrée par la compagnie aérienne précisant les mêmes informations que sur le(s) coupon(s) d'embarquement(s) et un courrier expliquant le motif de la perte.

11. Relevé d'Identité Bancaire original ou copie lisible au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal).

ATTENTION :

1. Le dossier **complet** doit être transmis par courrier à la Région Réunion dans les 2 mois suivant votre retour en Métropole à l'adresse :
Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex.
2. Les pièces ne peuvent en aucun cas être transmises par courriel à la Région Réunion.
3. Les pièces demandées doivent être classées dans l'ordre précité.
4. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.
4. Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif vous sera demandé.
5. **Munissez-vous obligatoirement des copies papier lisibles, complètes et au format A4 des pièces justificatives.**

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLÉ VERS LA RÉUNION 2017 PAGE 7/16

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR SI VOUS OPTEZ POUR LE CHOIX N°3 :

JE SUIS UN ENFANT RATTACHÉ FISCALEMENT À LA RÉUNION

(Pour les résidents hors France métropolitaine la demande d'aide au voyage Métropole => Réunion doit être effectuée en remboursement)

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER

1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du voyageur.

2. **Avis d'imposition/non-imposition primitif 2016 sur les revenus 2015 en intégralité du chef de foyer fiscal à La Réunion**

NB : Les avis de dégrèvement, duplicata, rectificatif, restitution, correctif, justificatif de revenus ne seront pas acceptés. Une vérification de l'avis d'imposition sera effectuée auprès des services des impôts. La déclaration de revenus sera demandée dans certains cas.

3. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître le chef de foyer fiscal et la personne qui voyage.

(Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas)

4. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ(E)).

5. Justificatif de domicile de moins de 6 mois du voyageur.

> facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable, dernière quittance de loyer et son contrat de bail ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

En cas de situation d'hébergement par un tiers :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

NB : La première page du livret de famille de l'hébergeur sera demandée dans certains cas.

6. **Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 3).**

7. Facture du billet d'avion au nom du voyageur (ou d'un de ses parents) précisant :

- Les dates de voyages,
- Les classes de voyage,
- L'itinéraire détaillé du voyage,
- Le détail du prix du billet (Montant HT, taxes, frais de service etc...)

8. Originaux des coupons d'embarquements.

En cas de perte de(s) coupon(s) d'embarquement(s) : fournir une attestation de voyage cachetée, signée et délivrée par la compagnie aérienne précisant les mêmes informations que sur le(s) coupon(s) d'embarquement(s) et un courrier expliquant le motif de la perte.

9. Relevé d'Identité Bancaire original ou copie lisible au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal).

ATTENTION :

1. Le dossier **complet** doit être transmis par courrier à la Région Réunion dans les 2 mois suivant votre retour en Métropole à l'adresse :
Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex
2. Les pièces ne peuvent en aucun cas être transmises par courriel à la Région Réunion.
3. Les pièces demandées doivent être classées dans l'ordre précité.
4. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.
4. Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif vous sera demandé.
5. **Munissez-vous obligatoirement des copies papier lisibles, complètes et au format A4 des pièces justificatives.**

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR SI VOUS OPTEZ POUR LE CHOIX N°4 :
JE SUIS LE PÈRE OU LA MÈRE D'UN ENFANT NATIF DE LA RÉUNION OU NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION.
(Pour les résidents hors France métropolitaine la demande d'aide au voyage Métropole = Réunion doit être effectuée en remboursement)

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER

- CONDITION N°1** : L'enfant mineur doit être éligible au dispositif ;
CONDITION N°2 : Le quotient familial du père ou de la mère ne doit pas excéder 26 030 € ;
CONDITION N°3 : Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible ;
CONDITION N°4 : L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents ;
CONDITION N°5 : Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français.

1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du père ou de la mère.
2. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** de l'enfant mineur natif de La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.
3. **Avis d'imposition/non-imposition primitif 2016 sur les revenus 2015 en intégralité du père et de la mère de l'enfant mineur (transmettre les deux avis si le père et la mère ne sont pas sur le même avis d'imposition).**
NB : L'avis d'imposition doit être domicilié hors Réunion. Les avis de dégrèvement, duplicata, rectificatif, restitution, correctif, justificatif de revenus ne seront pas acceptés. Une vérification de l'avis d'imposition sera effectuée auprès des services des impôts. La déclaration de revenus sera demandée dans certains cas.
4. **Livret(s) de famille** en totalité du parent voyageant sur le même vol que le mineur.
(Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas)
5. **Original de l'acte de naissance de l'enfant mineur SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ À LA RÉUNION.**
(Pour information la demande peut être faite sur internet via le lien <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html>)
6. **Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION.**
(Pour information la demande peut être faite sur internet via le lien <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html>)
7. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ(E)).
8. Fiche accompagnateur (page 14) renseignée.
9. Justificatif de domicile de moins de 6 mois du voyageur.

> facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable, dernière quittance de loyer et son contrat de bail ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

En cas de situation d'hébergement par un tiers :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.
NB : La première page du livret de famille de l'hébergeur sera demandée dans certains cas.

10. **Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 3).**
11. Facture du billet d'avion au nom du voyageur (ou d'un de ses parents) précisant :
- Les dates de voyages,
 - Les classes de voyage,
 - L'itinéraire détaillé du voyage,
 - Le détail du prix du billet (Montant HT, taxes, frais de service etc.)
 - Le mode de paiement
12. Originaux des coupons d'embarquements.
En cas de perte de(s) coupon(s) d'embarquement(s) : fournir une attestation de voyage cachetée, signée et délivrée par la compagnie aérienne précisant les mêmes informations que sur le(s) coupon(s) d'embarquement(s) et un courrier expliquant le motif de la perte.
13. Relevé d'Identité Bancaire original ou copie lisible au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal).

ATTENTION :

1. Le dossier **complet** doit être transmis par courrier à la Région Réunion dans les 2 mois suivant votre retour en Métropole à l'adresse :
Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex
2. Les pièces ne peuvent en aucun cas être transmises par courriel à la Région Réunion.
3. Les pièces demandées doivent être classées dans l'ordre précité.
4. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.
4. Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif vous sera demandé.
5. **Munissez-vous obligatoirement des copies papier lisibles, complètes et au format A4 des pièces justificatives.**

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLÉ VERS LA RÉUNION 2017 PAGE 9/16

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS :**AIDE RÉGIONALE POUR UN DEUIL À LA RÉUNION POUR LES VOLS MÉTROPOLÉ => RÉUNION EN 2017**

Cette mesure permet le cumul de plusieurs aides dans l'année 2016.

NB : Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Le voyageur dans le cadre d'un deuil à La Réunion doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Cas particulier du deuil à La Réunion	<ul style="list-style-type: none">– Aide réservée à un résident de la Métropole.– Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2016.– L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (conjoint, pacsé, concubin, père, mère, enfants, frères ou sœurs).– Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 10 jours avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation.	<ul style="list-style-type: none">– Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille).– Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération <u>à La Réunion</u>.

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS :

DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLE => RÉUNION EN 2017

Il s'agit d'autoriser :

- **une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale (cas n°1) :** enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide grand public. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le bébé qui voyage doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

- **une dérogation à la classe de voyage (cas n°2 à 7):** lors d'un voyage grand public et deuil, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage dans la classe de leur choix. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le voyageur doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

- **une dérogation pour le père ou la mère non natif de La Réunion (cas n°8) :** le représentant légal d'un enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion peut bénéficier d'une aide grand public et deuil. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

- **une dérogation pour les résidents hors France métropolitaine (cas n°9) :** lors d'un voyage grand public, les personnes natives de La Réunion ou nées d'un parent natif de La Réunion ou rattachées fiscalement à La Réunion résidant hors France métropolitaine peuvent bénéficier de l'aide. Le voyageur doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2016 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure et la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 8) renseignée et signée. – Carte d'invalidité et certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 8) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 8) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2017 PAGE 11/16

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS (SUITE):**DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLÉ => RÉUNION EN 2017**

8 – Père ou mère (non natif de La Réunion) d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion	– L'aide sera allouée à un des parents (père ou mère non natif de La Réunion) d'un enfant mineur né d'un parent natif de La Réunion et à cet enfant mineur. – Le parent doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur.	- Liste des pièces à fournir en page 9.
9 – Résident hors France métropolitaine	– Aide réservée à un résident hors France métropolitaine né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion qui n'est pas imposé en France.	- Justificatif de revenus sur les 12 mois de l'année 2014 (bulletins de salaire par exemple) ou autre(s) document(s) justifiant vos revenus ou l'absence de revenus (dans le cas où vous n'exercez pas d'activité rémunérée).

FICHE ACCOMPAGNATEUR

Public accompagné :

- 1 – Personne âgée
 - 2 – Personne porteuse de handicaps
 - 3 – Femme enceinte
 - 4 – Enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.
-

Je soussigné(e).....né(e) le :.....

(Nom, Prénom du voyageur)

demeurant.....

(Adresse)

certifie accompagner sur le même vol Mme/M. :né(e) le :.....

(Rayer la mention inutile)

(Nom, Prénom du public accompagné)

qui est éligible à la continuité territoriale Métropole - Réunion

- **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.**

Fait à, le.....

Signature obligatoire du voyageur

QUESTIONS :

1) Depuis combien de temps avez-vous quitté La Réunion ?

0-2 ans 2-5 ans 5-10 ans 10-20 ans Plus de 20 ans

2) Quel est le motif de votre départ de La Réunion ?

Etudier/Se former Travailler Rejoindre la famille Quitter La Réunion Autre :

3) Quel est votre situation professionnelle à l'heure actuelle ?

Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre précisez :

4) Combien de fois êtes-vous retourné à La Réunion depuis votre départ ?

0-2 fois 2-5 fois 5-10 fois 10-20 fois Plus de 20 fois

5) En quelle année êtes vous retourné à La Réunion pour la dernière fois ?

avant 2005 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016

6) Avez-vous l'intention de fréquenter un ou des établissements touristiques pendant votre séjour à La Réunion ?

OUI NON

7) Si oui lesquels ?

Hôtel Gîte/Maison d'hôte Activités nautiques Activités pedestres Activités aériennes Autre :

➤ Je certifie l'exactitude des éléments renseignés sur le dossier de REMBOURSEMENT d'Aide au Voyage Aller/Retour de la France métropolitaine vers La Réunion

Date et signature obligatoire du voyageur

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

- ◆ Vu la délibération de la commission permanente de la Région Réunion du 18/10/2016.
- ◆ L'aide est attribuée à titre individuel à une personne résidant en France métropolitaine (avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015) dont le lieu de naissance est à La Réunion ou ayant au moins un parent né à La Réunion ou rattaché à un foyer fiscal de La Réunion.
- ◆ Le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal. L'aide n'est attribuée que pour les vols ALLER/RETOUR au départ d'une ville de France métropolitaine à destination de La Réunion.

Vous êtes né à La Réunion	
ELIGIBILITE	Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2016 (revenus 2015) est inférieur à 26 030 €.
	Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2016 (revenus 2015).
	Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.
	Le père ou la mère (non natif de La Réunion) d'un enfant mineur qui voyage sur le même vol est également éligible au dispositif si son quotient familial est inférieur à 26 030 €
QUOTIENT FAMILIAL	Si le Quotient Familial du voyageur est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €
	Si le Quotient Familial du voyageur est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €

Un de vos parents est né à La Réunion	
ELIGIBILITE	Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2016 (revenus 2015) est inférieur à 26 030 €.
	Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2016 (revenus 2015).
	Les enfants et les conjoints ne sont pas éligibles au dispositif.
QUOTIENT FAMILIAL	Si le Quotient Familial du voyageur est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €
	Si le Quotient Familial du voyageur est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €

Vous êtes rattaché fiscalement à La Réunion	
ELIGIBILITE	Le quotient familial de l'avis d'imposition 2016 (revenus 2015) sur lequel vous êtes rattaché est inférieur à 26 030 €.
	L'adresse d'imposition à laquelle vous êtes domiciliée est à La Réunion sur l'avis d'imposition 2016 (revenus 2015).
	Vous apparaissez sur le livret de famille du chef de foyer fiscal dont l'avis d'imposition est rattaché à La Réunion.
QUOTIENT FAMILIAL	Si le Quotient Familial du foyer fiscal à la Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €
	Si le Quotient Familial du foyer fiscal à la Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €

◆ Le bon Métropole - Réunion doit être utilisé pour un départ de la Métropole (Vol Aller) **du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017** et un retour en Métropole à la date de votre choix.

◆ L'aide n'est valable que pour un voyage ALLER/RETOUR Métropole – Réunion – Métropole (destination finale).

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique à l'exception des dérogations (femme enceinte, personne porteuse de handicaps, personne âgée, et leurs accompagnateurs).

◆ L'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal (dans le cas d'un enfant par exemple).

◆ Règles de non cumul sur un même vol :

L'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSE ou toute autre aide publique au transport aérien.

◆ En cas de transit, le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée à destination (Métropole) ne doit pas excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.

 En cas de fausse déclaration et d'usage de faux, les collectivités se réservent le droit de mettre en œuvre les procédures judiciaires (civiles et pénales) applicables à cette éventualité (cf article 441-1 du code pénal).

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLÉ VERS LA RÉUNION 2017 PAGE 15/16

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

SITES D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00

Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400

Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : ctmetropolereunion@cr-reunion.fr

(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

site internet : www.regionreunion.com

<p><u>CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION</u> Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - B.P 67 190 – 97 801</p>	
<p><u>ANTENNE EST</u> 92, Chemin Lebon 97440 SAINT-ANDRE</p>	
<p><u>ANTENNE OUEST</u> Local 201, 6 bis route de Savannah 97460 SAINT-PAUL</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u> 15 RUE Marius et Ary Leblond 97410 SAINT-PIERRE</p>	
<p><u>CPOI (AFPAR)</u> 65, rue du Père Lafosse 97410 SAINT-PIERRE</p>	
<p><u>TAMPON</u> 228 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon</p>	